

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AQCIE-CIFQ ADRESSÉE AU DISTRIBUTEUR

**HQD - DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017**

1. Référence : B-0008 ou HQD-1, document 1, pages 8 et 9

Préambule :

À la page 8, le Distributeur mentionne :

« Ces efforts permettent d'intégrer des gains additionnels de l'ordre de 36 M\$ en 2016 découlant du projet LAD, lesquels portent les gains cumulatifs récurrents pour ce projet à 71 M\$. Ces gains additionnels sont toutefois atténués par des frais de relocalisation de 18 M\$ requis en 2016. »

La figure 1 de la page 2 présente les gains d'efficience intégrés aux charges d'exploitation. On peut voir pour l'année témoin 2016 un gain de 36 M\$.

Demandes :

- 1.1** Veuillez préciser si le gain de 36 M\$ de la figure 1 provient du projet LAD uniquement. Veuillez élaborer.
- 1.2** Veuillez préciser si les frais de relocalisation de 18 M\$ mentionnés à la page 8 sont pris en compte dans le bilan des gains d'efficience.

2. Référence : B-0008 ou HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

La figure 2 de la référence présente l'évolution de l'effectif (équivalent temps complet) sur la période 2008-2016.

Demande :

2.1 Veuillez expliquer la différence entre les deux informations présentées (Total et Excluant le projet LAD).

- 3. Références :**
- (i) B-0011 ou HQD-1, document 4, page 7
 - (ii) B-0051 ou HQD-14, document 2, page 23
 - (iii) B-0052 ou HQD-14, document 3, page 4

Préambule :

La référence (i) présente, pour les réseaux autonomes des revenus de ventes de 33,2 M\$.

La référence (ii) mentionne : *il est proposé de mettre en application à compter du 1er avril 2016 l'augmentation graduelle du prix de la 2e tranche d'énergie des tarifs domestiques au nord du 53e parallèle (excluant le réseau de Schefferville).*

La référence (iii) présente le nouveau tarif qui s'appliquera pour l'énergie excédant 30 kWh par jour dans les réseaux autonomes.

Demandes :

- 3.1** Veuillez indiquer si la valeur des revenus de la référence (i) est obtenue en utilisant le nouveau tarif en réseaux autonomes de la référence (iii).
- 3.2** Si non, veuillez indiquer les revenus attendus suite à l'application du nouveau tarif.
- 3.3** Si oui, veuillez indiquer quelle aurait été la valeur des revenus sans le nouveau tarif

4. Référence : B-0013 ou HQD-2, document 1, page10

Préambule :

« Pour ce qui est de l'évolution des indicateurs sur une année, soit 2016 par rapport à 2015, le Distributeur souligne les éléments suivants pour expliquer les décroissances les plus marquées :

- Les indicateurs 1 et 7, relatifs au coût total par abonnement, et l'indicateur 2, relatif au coût total par kWh normalisé, présentent une décroissance respective de 7,5 %, de 7,8 % et de 6,7 % entre 2015 et 2016. Cette décroissance est attribuable, d'une part, à la diminution du coût de retraite et, d'autre part, à la diminution de la dépense

d'amortissement des compteurs remplacés en lien avec le projet LAD. Également, la disposition du compte d'écarts – Projets majeurs relatif au projet LAD, en 2015, et du compte de frais reportés – US GAAP, en 2016, explique le reste de la décroissance.

- *La diminution de 5,9 % de l'indicateur du coût total par abonnement du processus SALC (indicateur 5) s'explique essentiellement par la diminution du coût de retraite. »*

Demandes :

4.1 Veuillez préciser si la *diminution du coût de retraite* est reliée à l'application des normes US GAAP. Veuillez expliquer votre réponse.

4.2 Veuillez fournir les valeurs correspondant à

- la diminution du coût de retraite,
- la diminution de la dépense d'amortissement des compteurs remplacés en lien avec le projet LAD,
- la disposition du compte d'écarts – Projets majeurs relatif au projet LAD, en 2015,
- la disposition du compte de frais reportés – US GAAP, en 2016.

- 5. Références :**
- (i) B-0016 ou HQD-3, document 3, pages 6 et 7
 - (ii) R-3905-2014, A-0049, NS du 5 décembre 2014
 - (iii) B-0068 ou HQD-16, document 1, pages 21, 22 et 23

Préambule :

Le tableau de la page 7 de la référence (i) présente la proposition du Distributeur concernant la disposition du compte de pass-on et du compte de nivellement pour aléas climatiques. Elle consiste à disposer du solde des deux comptes dans les revenus requis de l'année 2016.

À la page 6 de la référence (i), le Distributeur mentionne que l'hiver 2014-2015 s'est avéré très rigoureux à l'instar de celui de 2013-2014.

La référence (ii) mentionne :

« Ce qu'on dit essentiellement ça ici, là, c'est qu'à phénomène extrême on demande peut-être une mesure d'une certaine façon qui est un peu exceptionnelle pour tenir compte du phénomène climatique qu'on a connu. On parle quand même de six térawattheures (6 TWh) d'écart

climatique au niveau du dernier hiver. C'est quelque chose avec une probabilité qui est excessivement faible. »

À la page 21 de la référence (iii) le Distributeur présente le tableau R-10.1 montrant les *Impacts tarifaires des modalités de disposition du compte de pass-on et du compte de nivellement actuelles et de celles proposées par le Distributeur.*

Aux pages 22 et 23 de la référence (iii), le Distributeur présente une prévision des hausses tarifaires pour la période 2016 à 2021 selon divers scénarios des dispositions des comptes de pass-on et de nivellement.

Demandes :

- 5.1** L'AQCIE et le CIFQ comprennent que l'écart climatique de l'hiver 2013-2014 a été de 6 TWh, ce qui a une probabilité excessivement faible de se produire. Veuillez préciser quel a été l'écart climatique de l'hiver 2014-2015.
- 5.2** Veuillez fournir un tableau semblable au tableau R-10.1 en amortissant le montant de 127,8 M\$ du pass-on de 2015 à partir de 2016.
- 5.3** Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour la période 2016 à 2021 en considérant le scénario mentionné à la demande 5.2 ci-dessus.
- 6. Références :**
- (i) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5
 - (ii) R-3905-2014, B-0018 ou HQD-4, document 4, page 5
 - (iii) R-3939, B-0009 ou HQD-2, documents 1, 2 et 3 (contrats d'approvisionnements en électricité), pages 11 et 12

Préambule :

La référence (i) présente l'indicateur de coût évité de fourniture-transport de l'énergie.

« Ainsi, pour la période d'hiver, le signal de prix reflète le coût des achats en hiver sur les marchés de court terme et pour la période d'été, il correspond au prix de l'électricité patrimoniale.

· 2016 à 2024 inclusivement :

- le signal de prix pour la période hivernale (décembre à mars) est de 6,6 ¢/kWh (\$ 2015), indexé à l'inflation ;*
- le signal de prix pour la période estivale (avril à novembre) est de 2,8 ¢/kWh (\$ 2015), indexé à l'inflation.*

- À compter de 2024 :
 - le signal de prix est de 8,3 ¢/kWh (\$ 2015) indexé à l'inflation, soit le prix moyen de l'électricité des contrats issus du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne A/O 2013-01, incluant les coûts de transport et d'équilibrage. »

La référence (ii) présente l'indicateur de coût évité de fourniture-transport de l'énergie du dernier dossier tarifaire.

« Ainsi, pour la période d'hiver, le signal de prix reflète le coût des achats sur les marchés de court terme et pour la période d'été, il correspond au prix de l'électricité patrimoniale.

- 2015 à 2023 inclusivement :
 - le signal de prix pour la période hivernale (décembre à mars) est de 4,8 ¢/kWh (\$ 2014), indexé à l'inflation ;
 - le signal de prix pour la période estivale (avril à novembre) est de 2,7 ¢/kWh (\$ 2014), indexé à l'inflation.
- À compter de 2024 : le signal de prix est de 11,2 ¢/kWh (\$ 2014) indexé à l'inflation, soit le prix plafond du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne A/O 2013-01, incluant les coûts de transport et d'équilibrage. »

On peut constater que, pour le court et moyen terme, l'indicateur du dossier actuel pour la période hivernale (6,6 cents/kWh) est beaucoup plus élevé que celui du dernier dossier tarifaire (4.8 cents/kWh). Par contre, pour la période plus éloignée, le prix est beaucoup plus faible (8,3 cents/kWh de 2015 VS 11,2 cents/kWh de 2014).

La référence (iii) présente notamment le prix de l'énergie proposé dans les derniers contrats d'approvisionnement en électricité. Le prix de l'énergie est de 5,5 cents/kWh de 2015 indexé à 2% sur la durée du contrat, soit 20 ans à partir de décembre 2018.

Demandes :

- 6.1** Veuillez indiquer si l'indicateur de coût évité de l'énergie proposé a pris en compte les valeurs incluses aux contrats d'approvisionnement déposés au dossier R-3939-2015.
- 6.2** Si oui, veuillez préciser pourquoi les valeurs aux contrats n'ont pas été retenues comme indicateur de coût évité pour l'énergie.
- 6.3** Si non, veuillez indiquer pourquoi elles n'ont pas été prises en considération.

- 7. Références :**
 - (i) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5
 - (ii) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 14
 - (iii) R-3934-2015, B-0024 ou HQT-9, document 1, page 32

Préambule :

La référence (i) présente l'indicateur de coût évité de Fourniture-transport de l'énergie. Il est indiqué notamment qu'à compter de 2024, le signal de prix est de 8,3 cents/kWh (\$2015) indexé à l'inflation.

La référence (iii) présente une prévision des taux d'inflation. On peut y voir notamment que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation est de 2% à partir de l'année 2016.

Ainsi, en appliquant un taux d'inflation annuel de 2%, le prix indexé de l'énergie est de 9,92 cents/kWh en 2024

À la référence (ii) il est indiqué au tableau A-5 une valeur de 11,55 cents/kWh pour le coût évité Fourniture-Transport à l'année 2024.

Demande :

7.1 Veuillez présenter le détail et expliquer le calcul qui arrive à la valeur de 11,55 cents/kWh du tableau A-5.

- 8. Références :**
- (i) B-0022 ou HQD-5, document 1, page 5
 - (ii) R-3905-2014, B-0019 ou HQD-5, document 1, page 5

Préambule :

La référence (i) présente les composantes des revenus requis.

**TABLEAU 1 :
COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS (M\$)**

	Année historique 2014 (1)	2015		Année témoin 2016
		D-2015-018 (1)	Année de base	
REVENUS REQUIS	11 500,6	11 692,0	11 920,1	11 970,3
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	8 356,3	8 691,7	8 901,8	9 139,9
Achats d'électricité	5 617,0	5 907,8	6 117,9	6 356,3
Service de transport	2 739,3	2 783,9	2 783,9	2 783,6
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	3 144,3	3 000,3	3 018,3	2 830,4
Charges d'exploitation	1 268,8	1 304,6	1 317,7	1 260,5
Autres charges	985,3	906,5	894,9	788,1
Frais corporatifs	30,4	30,8	31,5	30,1
Rendement de la base de tarification et charge de désactualisation	859,8	758,4	774,2	751,7
RENDEMENT DE LA BASE DE TARIFICATION ²	8,13%	7,08%	7,35%	7,04%
Taux				
Capitaux empruntés	6,56%	6,48%	6,43%	6,41%
Capitaux propres	11,07%	8,20%	9,07%	8,20%
Base de tarification (moyenne 13 mois)	10 550,5	10 688,8	10 528,9	10 683,0

(1) Tient compte de la présentation du montant associé au rabais sur ventes - MFR en réduction des ventes plutôt qu'à titre de dépense de mauvaises créances (voir la pièce HQD-11, document 1, section 2).

(2) Déterminé à partir d'une structure de capital composée de 65 % de capitaux empruntés et de 35 % de capitaux propres (D-2003-093, page 51).

On constate notamment que la valeur de la Base de tarification (moyenne 13 mois) de l'année de base 2015 (10 528,9 M\$) est plus faible que celle de l'année historique 2014 (10 550,5 M\$) et également plus faible que celle autorisée à la Décision D-2015-018 (10 688,8 M\$).

À la référence (ii) on peut constater que la valeur de la Base de tarification pour l'année témoin 2015 est de 10 872 M\$.

Demandes :

- 8.1** Veuillez expliquer la diminution de la valeur de la Base de tarification de l'année de base 2015 (10 528,9 M\$) par rapport à celle de l'année historique 2014 (10 550,5 M\$).
- 8.2** Veuillez expliquer l'écart entre la valeur de la Base de tarification de l'année témoin 2015 du dernier dossier tarifaire (10 872 M\$) et celle de l'année de base 2015 du dossier actuel (10 528,9 M\$).
- 8.3** Veuillez expliquer l'écart entre la valeur autorisée de la Base de tarification de l'année 2015 (10 688,8 M\$) et celle de l'année de base 2015 du dossier actuel (10 528,9 M\$).

- 9. Références :**
- (i) B-0022 ou HQD-5, document 1, page 6
 - (ii) B-0008 ou HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

À la ligne Salaire de base de la référence (i), on peut constater une augmentation de la valeur d'environ 8% entre l'année historique 2014 et l'année témoin 2016.

À la référence (ii) on peut constater qu'il y a une diminution de l'effectif ETC.

Demande :

- 9.1** Veuillez expliquer l'augmentation du Salaire de base en relation avec la diminution de l'ETC.

- 10. Références :**
- (i) B-0025 ou HQD-7, document 1, page 3
 - (ii) R-3927-2015, B-0005 ou HQTD-1, document 1, page 20

Préambule :

La référence (i) indique un tarif de transport de 2 776,3 M\$ à l'égard de la charge locale pour l'année 2016.

La référence (ii) d'un dossier en cours indique un solde de compte de frais reportés de (87,7 M\$) pour le Transporteur.

Demande :

- 10.1** Veuillez indiquer si le tarif de transport de la référence (i) prend en considération le solde du compte de frais reportés du Transporteur indiqué à la référence (ii). Veuillez expliquer votre réponse.

- 11. Références :**
- (i) B-0026 ou HQD-8, document 1, page 9
 - (ii) B-0027 ou HQD-8, document 2, page 8

Préambule :

La référence (i) mentionne :

« Année témoin 2016 versus année historique 2014

Les charges d'exploitation liées aux activités de base du Distributeur pour l'année témoin 2016 sont en hausse de 30,4 M\$ par rapport au niveau historique de 2014 de 949,3 M\$. Cette hausse s'explique par les éléments suivants :

- *Une augmentation des salaires de base et des avantages sociaux pour un montant total de 22,8 M\$, soit 41 M\$ de croissance liée à l'indexation et à la progression des salaires ainsi qu'à l'intégration de la rémunération incitative dans les salaires de base, compensée partiellement par la réduction de 331 ETC représentant une réduction de 22,6 M\$. » (notre soulignement)*

Au tableau 2 de la référence (ii) la valeur de l'ETC total de l'année historique 2014 est de 6037 et la valeur de l'année témoin 2016 est de 5905, soit une différence de 132.

Demande :

11.1 Veuillez concilier la valeur de 331 de la référence (i) avec la valeur de 132 obtenue à la référence (ii).

12. Référence : B-0027 ou HQD-8, document 2, page 15

Préambule :

La référence présente le Tableau A-1 montrant le salaire de base moyen d'Hydro-Québec.

Les valeurs des colonnes « Avantages sociaux – Autres » et « Avantages sociaux – coût de retraite » de l'année historique 2014 et de l'année de base 2015 sont assez semblables, même s'il est indiqué à la note 1 que les valeurs de l'année de base 2015 sont en vertu des US GAAP.

La note 1 s'applique également aux valeurs des colonnes « Avantages sociaux – Autres » et « Avantages sociaux – coût de retraite » de l'année témoin 2016.

On peut constater que les valeurs des « Avantages sociaux – Autres » de l'année témoin 2016 sont d'environ 15% supérieures à celles de l'année de base 2015.

On peut également constater que les valeurs des « Avantages sociaux – coût de retraite » de l'année témoin 2016 correspondent à environ 60% de celles de l'année de base 2015.

Demandes :

12.1 Veuillez expliquer l'augmentation des valeurs des « Avantages sociaux- Autres » de l'année témoin 2016 par rapport à celles de l'année de base 2015.

12.2 Veuillez expliquer la diminution des valeurs des « Avantages sociaux- coût de retraite » de l'année témoin 2016 par rapport à celles de l'année de base 2015.

- 13. Références :**
- (i) B-0028 ou HQD-8, document 3, page 5
 - (ii) D-2015-150, page 25, paragraphe 102

Préambule :

Le tableau 1 de la référence (i) présente le détail des Autres charges directes, notamment un « Compte d'écart – Événements imprévisibles » en réseaux autonomes.

La référence (ii) présente la décision de la Régie concernant la création d'un compte d'écart pour des événements imprévisibles en réseaux autonomes.

Demandes :

13.1 Veuillez indiquer si les valeurs apparaissant à la référence (i) doivent être modifiées suite à la décision de la référence (ii). Veuillez expliquer votre réponse.

13.2 Si oui, veuillez présenter les valeurs corrigées.

- 14. Références :**
- (i) B-0034 ou HQD-9, document 1, pages 6 et 12
 - (ii) B-0022 ou HQD-5, document 1, page 8

Préambule :

À la page 6 de la référence (i), on peut voir que la valeur actualisée du Contrat de location-financement est de 45 567 K\$ au premier janvier 2014.

À la page 12 de la même référence, on peut voir que la valeur actualisée du Contrat location-acquisition est de 66 771 K\$ au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, à la référence (ii) on peut voir que la valeur de l'amortissement du contrat de location-acquisition a été de 2,7 M\$ en 2014, 2,3 M\$ en 2015 et 2,7 M\$ pour l'année témoin 2016.

Demande :

14.1 Veuillez expliquer la variation de la valeur de l'amortissement et de la valeur actualisée du contrat location-acquisition pour les années 2014, 2015 et 2016.

- 15. Références :**
- (i) B-0038 ou HQD-9, document 5, page 43
 - (ii) État d'avancement 2014 du Plan d'approvisionnement 2014-2023, page 22

Préambule :

Le tableau C-2 de la référence (i) indique un investissement de 5 M\$ pour un ajout de génératrices d'urgence pour le réseau de Schefferville.

La référence (ii) mentionne :

« À Schefferville, la prévision des besoins en énergie et en puissance à la pointe est revue à la baisse, notamment en raison de la diminution du taux de pertes prévu pour ce réseau. En effet, cette prévision intègre les taux de perte observés en 2012 et 2013, lesquels sont plus faibles que ceux des années 2008 à 2011 considérés dans la prévision antérieure. Cette mise à jour reporte de deux ans le déficit en puissance prévu. »

Demandes :

- 15.1** Veuillez indiquer les taux de pertes en puissance observés de 2008 à 2013 en identifiant le taux pour le réseau de transport et pour le réseau distribution.
- 15.2** Veuillez indiquer les taux de pertes en puissance observés en 2012 en 2013 en identifiant le taux pour le réseau de transport et pour le réseau distribution.
- 15.3** Veuillez quantifier la diminution de capacité (en kW) résultant de la diminution du taux de pertes.
- 15.4** Veuillez préciser la capacité des équipements prévus ainsi que les travaux qui correspondent à l'investissement de 5 M\$ au réseau de Schefferville et indiquer la date prévue de leur mise en service.

15.5 Veuillez concilier l'ajout de génératrices d'urgence avec la révision à la baisse des besoins à la pointe mentionnée à la référence (ii).

16. **Références :**
- (i) B-0038 ou HQD-9, document 5, pages 10
 - (ii) B-0038 ou HQD-9, document 5, page 25
 - (iii) B-0038 ou HQD-9, document 5, page 26
 - (iv) B-0008 ou HQD-9, document 5, page 27

Préambule :

La référence (i) présente la valeur des investissements inférieurs à 10 M\$ par catégories d'investissements. On peut voir notamment une valeur autorisée de 207,8 M\$ pour l'année 2015 à la catégorie Maintien des actifs.

Pour la catégorie croissance de la demande, la valeur est de 270,3 M\$.

La référence (ii) mentionne :

« À la suite de la rencontre technique du 4 juin 2015, la Régie demandait de présenter les cotes de criticité ou matrice de sévérité de l'année témoin et de l'année précédente pour les catégories maintien des actifs et croissance de la demande.

Les matrices de sévérité permettent de prioriser les projets spécifiques, soit les projets déjà identifiés par le Distributeur dans son exercice de planification. Elles tiennent compte de l'impact d'un événement électrique potentiel, du nombre de clients susceptibles d'être touchés et de la taille de la charge en cause. Les investissements en croissance, pour le programme d'équipements, et en maintien des actifs, pour le renouvellement des équipements, constituent la majorité de ces projets spécifiques. Seuls les projets spécifiques qui peuvent faire l'objet d'une priorisation figurent dans les matrices de sévérité. Or, en vertu du cycle de planification du Distributeur, la stratégie de priorisation des travaux, pour une année donnée, est élaborée à l'automne de l'année précédente. Pour cette raison, les matrices de l'année 2016 ne sont pas disponibles. »
(notre soulignement)

À la figure A-1 de la référence (iii) présentant la Matrice de sévérité de l'année 2015 – Maintien des actifs il est indiqué une valeur de 28,7 M\$ pour 468 projets.

À la figure A-2 de la référence (iii) présentant la Matrice de sévérité de l'année 2015 – Croissance de la demande, il est indiqué une valeur de 45,1 M\$ pour 1205 projets.

Par ailleurs, à la référence (iv), le Distributeur mentionne :

« L'objectif est de permettre à la Régie de mieux évaluer si l'ampleur des budgets d'investissement demandés pour le service attendu est juste et raisonnable. »

Puis plus loin :

« C'est pourquoi il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité, comme l'indice de continuité du service (IC). Non seulement de multiples facteurs autres que les investissements sur le réseau ont une influence substantielle sur sa fiabilité, mais les impacts de ces investissements ne peuvent être perçus qu'à très longue échéance, soit après plusieurs années. De surcroît, il devient dès lors difficile de relier précisément les investissements d'une année donnée aux indices de fiabilité des années subséquentes, comme l'illustre la figure A-3. » (notre soulignement)

Demandes :

- 16.1** Veuillez expliquer que la matrice de sévérité ne concerne que des projets d'une valeur totale de 28,7 M\$ sur une valeur totale d'investissements de 207,8 M\$ en maintien des actifs.
- 16.2** Veuillez expliquer que la matrice de sévérité ne concerne que des projets d'une valeur totale de 45,1 M\$ sur une valeur totale d'investissements de 270,3 M\$ en croissance de la demande.
- 16.3** Étant donné qu'il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité, comme l'indice de continuité du service (IC), veuillez indiquer comment l'objectif de permettre à la Régie de mieux évaluer si l'ampleur des budgets d'investissement demandés pour le service attendu est juste et raisonnable est atteint.

17. Référence : B-0038 ou HQD-9, document 5, page 35

Préambule :

Le tableau suivant a été réalisé à partir des valeurs montrées au tableau de la référence.

Projets d'investissements inférieurs à 10 M\$				
	Autorisé	Réel	Écart	
	M\$	M\$	M\$	%
2010	702,2	603,3	98,9	14,08%
2011	654,1	608,5	45,6	6,97%
2012	705,5	580,8	124,7	17,68%
2013	657,2	503,6	153,6	23,37%
2014	569,4	490,6	78,8	13,84%
Total	3288,4	2786,8	501,6	15,25%

On peut constater qu'à chaque année depuis 2010, la valeur autorisée est supérieure à la valeur réalisée, pour un écart moyen d'environ 15%.

À la référence, on peut également constater que la valeur proposée pour autorisation est supérieure à la valeur réalisée à l'année historique 2014 et à l'année de base 2015.

Demande :

17.1 Veuillez indiquer comment on peut être assuré que la valeur proposée n'est pas surévaluée.

- 18. Références :**
- (i) Dossiers tarifaires depuis R-3708-2009
 - (ii) R-3934, B-0017 ou HQT-7, document 1, page 19

Préambule :

Le tableau ci-dessous présente la base de tarification autorisée et réelle depuis l'année 2009. Pour chacune des années, on peut constater que la valeur autorisée est supérieure à la valeur réelle

Base de tarification en M\$			
	historique ¹	Autorisé	Écart
2009	9741,4	10387,6	646,2
2010	9989,8	10044,8	55,0
2011	10305,6	10387,6	82,0
2012	9895,7	10098,2	202,5
2013	10138,8	10280,0	141,2
2014	10550,5	10601,8	51,3
2015	10528,9	10688,8	159,9

Note 1 : pour l'année 2015, il s'agit de l'année de base

Références: R-3933-2014 B-0022 ou HQD-5. doc1, page 5
R-3905-2014 B-0019 ou HQD-5. doc1, page 3
R-3854-2013 HQD-4. doc1, page 3
R-3814-2012 HQD-4. doc1, page 3
R-3776-2011 HQD-4. doc1, page 3
R-3740-2010 HQD-4. doc1, page 3
R-3708-2009 HQD-4. doc1, page 3

À la référence (ii), le Transporteur présente le Tableau 17 montrant l'Impact des mises en service à partir de la différence entre la base de tarification réelle et celle autorisée.

Demandes :

- 18.1** Veuillez présenter un tableau semblable à celui de la référence (ii) en incluant l'impact sur la taxe sur les services publics.
- 18.2** Veuillez commenter le fait que la valeur de la base de tarification réelle est systématiquement moins élevée que celle autorisée.

19. Référence : B-0064 ou HQD-15, document 1, pages 6

Préambule :

À la référence on peut voir une valeur de 232,8 M\$ à la ligne Charge locale de transport et une valeur de (23,2 M\$) à la ligne Ajustement des contrats spéciaux.

Demandes :

- 19.1** Veuillez indiquer si la valeur de la Charge locale de transport tient compte du Compte de frais reportés relatif aux US GAAP pour l'année 2015.
- 19.2** Veuillez expliquer la valeur indiquée à la ligne Ajustement des contrats spéciaux.

- 20. Références :**
- (i) B-0064 ou HQD-15, document 1, pages 20 à 22
 - (ii) B-0036 ou HQD-9, document 3, page 8

Préambule :

À la référence (i) le Distributeur produit une version révisée des tableaux 1, 2, 4 et 5 de la pièce HQD-9, document 3 (B-0036) sans l'impact du passage aux US GAAP (maintien des IFRS) relativement à l'encaisse réglementaire.

Au tableau 16 de la référence (i), la valeur totale de l'encaisse réglementaire est de 296 356 K\$.

Au tableau 8 de la référence (ii), la valeur totale de l'encaisse réglementaire est de 116 897 K\$.

Le passage aux US GAAP a donc un impact à la baisse de 179 459 K\$ sur la valeur de l'encaisse.

Demande :

- 20.1** Veuillez expliquer et justifier la différence entre les valeurs des colonnes Dépenses et Net de la référence (i) et de la référence (ii).

- 21. Références :**
- (i) B-0068 ou HQD-16, document 1, page 5
 - (ii) Dossiers tarifaires R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur mentionne :

Le Distributeur souligne que les principales méthodes de prévision pour établir les revenus requis sont expliquées dans les dossiers tarifaires. Chaque rubrique des revenus requis est établie selon la méthode la plus appropriée en fonction de la nature des coûts. Par exemple, la masse salariale est établie en fonction des ETC prévus, le temps supplémentaire est basé sur des coûts historiques et les services professionnels sont déterminés selon les projets anticipés. (notre soulignement)

Le tableau suivant a été réalisé à partir des données fournies aux divers dossiers tarifaires mentionnés en référence concernant les ETC (Équivalent Temps Complet) :

2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009	
année base	D-2015-018	réel	D-2014-037	réel	D-2013-037	réel	D-2012-024	réel	D-2011-028	réel	D-2010-022	réel	D-2009-016
5 997	6 085	6 037	6 387	6 367	7 139	6 905	7 431	7 363	7 668	7 630	7 937	7 907	8 127
-88		-350		-772		-526		-305		-307		-220	
-1,45%		-5,48%		-10,81%		-7,08%		-3,98%		-3,87%		-2,71%	

On peut constater que depuis 2009, l'ETC réel a été systématiquement moins élevé que l'ETC autorisé, lequel est basé sur la demande du Distributeur.

Demande :

21.1 Veuillez commenter la situation décrite en préambule.

22. Référence : B-0068 ou HQD-16, document 1, page 69

Préambule :

À la référence, le Distributeur mentionne :

En ce qui a trait à la puissance interruptible, le Distributeur intensifie ses efforts auprès de ses clients industriels afin de maximiser leur adhésion à l'option tarifaire et d'obtenir le maximum de MW de cette option pour l'hiver 2015-2016.

Demande :

22.1 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « *intensifie ses efforts* ».